

2016_CT2_070

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Reconduction de l'aide en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique pour 200 VAE supplémentaires

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Aménagement du territoire / Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 23 juin 2016

03_2_07

■ **Reconduction de l'aide en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique pour 200 VAE supplémentaires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, déplacements, accessibilité

■ Séance du 30 juin 2016



■ Reconduction de l'aide en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique pour 200 VAE supplémentaires

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2014_A259 du 11 décembre 2014, la CPA a décidé de voter une aide en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique. Cette opération était limitée aux 100 premières demandes.

La délibération n°2015_A140 du 10 juillet 2015 de la CPA a permis, d'une part, de reconduire l'opération pour 100 vélos supplémentaires et, d'autre part, de réajuster les critères : désormais l'aide est accordée à des VAE fabriqués ou assemblés en France.

La délibération n°2015_A307 de la CPA du 17 décembre 2015 a permis la reconduction de cette opération pour 200 vélos en 2016.

I - Rappel de la définition du VAE et conditions d'éligibilité à la subvention.

Le terme « vélo à assistance électrique » ou VAE s'entend selon la réglementation en vigueur (décret n°95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes) et au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir un cycle à pédalage assisté, équipé



d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation conforme à la norme européenne EN 15194 sera exigé pour toute demande d'aide pour l'achat d'un VAE.

II – Reconduire le dispositif face au succès rencontré

Cette action s'inscrit dans le PDU de la CPA arrêté le 19 février 2015. Action n° 17 « Encourager l'acquisition de vélo à assistance électrique ».

L'aide est versée suivant le dispositif de l'éco-chèque du Pays d'Aix, qui est un titre de paiement valorisé auprès d'un professionnel conventionné par le Territoire du Pays d'Aix.

A ce jour, les 200 demandes votées pour 2016 ont été atteintes.

En conséquence, il est proposé de reconduire cette opération pour 200 VAE supplémentaires pour le 2ème semestre 2016.

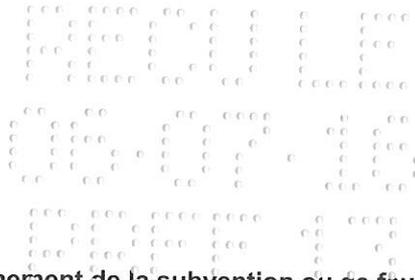
III – Critères d'attribution :

Budget alloué : 50 000 €

Jusqu'au 31/12/2016

| | |
|--|---|
| Bénéficiaires | - Les particuliers majeurs résidant sur le Territoire du Pays d'Aix. |
| Vélos éligibles | Vélo neuf répondant aux normes définies ci-dessus et fabriqué ou assemblé en France. |
| Montant de la subvention | 25 % du coût total d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 250 €. Opération limitée aux crédits budgétaires affectés pour la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Cette opération pourra faire l'objet d'une reconduction. |
| Non cumul de l'aide communautaire | Le bénéficiaire de l'aide de la Métropole ne pourra prétendre qu'à une seule aide tous les trois ans. |
| Conditions d'obtention | Fournir l'intégralité des pièces demandées lors de la demande de l'éco-chèque |
| Engagement du bénéficiaire | Répondre à un questionnaire de mobilité. |

En cas de prorogation du dispositif, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers.



Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

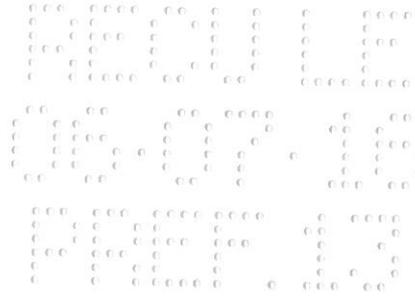
Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code Pénal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales, ;
- La loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;
- La délibération n°2012_A232 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Climat Énergie Territorial, fixant la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La délibération n°2014_B276 du Bureau communautaire de la CPA du 17 juillet 2014 relative à l'autorisation de signer le marché relatif à l'assistance logistique pour l'opération de gestion et de suivi du dispositif « Eco-Chèques du Pays d'Aix » ;
- La délibération n°2014_A259 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la définition des critères de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique ;
- La délibération n°2015_A004 du Conseil communautaire de la CPA du 19 février 2015 relative à l'arrêt du Plan de Déplacements Urbains de la CPA ;
- La délibération n°2015_A140 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 relative à l'ajustement des critères de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique ;
- La délibération n° 2015_A307 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à la reconduction de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique pour l'année 2016 ;
- L'avis de la Commission Transports, déplacements, accessibilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 22 juin 2016.



Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le principe de reconduire l'intervention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en faveur du vélo à assistance électrique au sein de sa politique de déplacements pour 200 VAE supplémentaires au titre de l'année 2016 est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à la section d'investissements du budget principal, opération 674, article 20421.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements, Transports

Jean-Pierre SERRUS



NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

N°

Reconduction de l'aide en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique pour 200 VAE supplémentaires

Par délibération n°2014_A259 du 11 décembre 2014, la CPA a décidé de voter une aide en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique. Cette opération était limitée aux 100 premières demandes.

La délibération n°2015_A140 du 10 juillet 2015 de la CPA a permis, d'une part, de reconduire l'opération pour 100 vélos supplémentaires et, d'autre part, de réajuster les critères : désormais l'aide est accordée à des VAE fabriqués ou assemblés en France.

La délibération n°2015_A307 de la CPA du 17 décembre 2015 a permis la reconduction de cette opération pour 200 vélos en 2016.

Le terme « vélo à assistance électrique » ou VAE s'entend selon la réglementation en vigueur (décret n°95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes) et au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation conforme à la norme européenne EN 15194 sera exigé pour toute demande d'aide pour l'achat d'un VAE.

Cette action s'inscrit dans le PDU de la CPA arrêté le 19 février 2015. Action n° 17 « Encourager l'acquisition de vélo à assistance électrique ».

L'aide est versée suivant le dispositif de l'éco-chèque du Pays d'Aix, qui est un titre de paiement valorisé auprès d'un professionnel conventionné par le Territoire du Pays d'Aix.

A ce jour, les 200 demandes votées pour 2016 ont été atteintes.

En conséquence, il est proposé de reconduire cette opération pour 200 VAE supplémentaires pour le 2ème semestre 2016.

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Reconstitution de l'aide en faveur de l'achat de vélo à assistance électrique pour 200 VAE supplémentaires

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 92 |
| Votants | 78 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 78 |
| Majorité absolue | 40 |
| Pour | 78 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016